



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi le 22 avril 2025, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

**Adresse : 428, rue du Baron**

L'objet est de régulariser :

- Une serre domestique implantée en cour avant secondaire alors que le *Règlement de zonage* ne permet pas une serre domestique en cour avant secondaire;
- Une clôture de 1,82 m en cour avant secondaire alors que le *Règlement* exige que dans la cour avant secondaire, la hauteur d'une clôture à partir du niveau moyen du sol ne doit pas excéder 1,25 m;



Image de la serre – novembre 2024



Image de la clôture – novembre 2024

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

### **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 31 mars 2025.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA